

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Mme G. SCHILLEBEECKX
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-057A/04 (corr. : J. NEIRINGS/G. GEMOETS)
N/Réf. : AVL/BXL-2.1683/s.361
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Boulevard Adolphe Max, 101-103. Placement d'une enseigne. Nouvelle
demande
Avis modificatif

En sa séance du 30 juin 2004, la C.R.M.S. a émis un avis défavorable concernant le projet de placement d'enseigne repris sous objet.

Suite à un contact avec l'auteur du projet et à un nouvel examen de la demande, la Commission a constaté une erreur dans son interprétation des informations contenues dans le dossier.

L'enseigne envisagée par le projet est constituée, non pas d'un boîtier lumineux comme supposé mais bien d'un lettrage en relief fixé sur panneau et éclairé par 4 sports extérieurs.

L'enseigne étant conforme aux prescriptions du R.R.U. et la principale remarque de la C.R.M.S. s'avérant dès lors nulle et non avenue, la Commission émet un avis modificatif favorable sur la demande en question.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.